

COMMUNE DE SAUGUES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
ABSENTS REPRESENTES	3
ABSENTS	2

L'an Deux Mille Dix Huit
et le seize juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 à la Mairie, sous la
présidence de Michel BRUN – Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 juillet 2018

Présents : M. Michel BRUN – Sylvie LEBRAT – Patrick LAURENT – Christian BARBUT – Jean-Louis CELLIER –
Mauricette COSTE - Aurore DABRIGEON – Joël PLANTIN – – Laurence CUBIZOLLES - Olivier MALIGE – Gilles
COSTON – Gaston CHACORNAC – Virginie VEYRADIER – Béatrice MOUSSIER

Absents représentés :

Magali LAURENT-VERNE donne procuration à Patrick LAURENT
Bernard MOYEN donne procuration à Jean-Louis CELLIER
Adeline SABATIER donne procuration à Virginie VEYRADIER

Absents excusés :

Paul CANDAELE
Marc POUILHE

Madame Mauricette COSTE est élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

053-2018 : Projet de mise en place d'un espace muséographique au sein d'un atelier de bonneterie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée
au titre du Contrat de Territoire du Haut-Allier par les Ateliers de la Bruyère pour le projet « mise en
place d'un espace muséographique au sein d'un atelier de bonneterie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à ce projet
- Emet un avis favorable au dépôt de cette demande auprès de la Région au titre du dispositif du
Contrat de Territoire du Haut-Allier.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

054-2018 : DEMANDE DE CONVENTION SUR UNE PARCELLE DE BIENS DE SECTION DE LA COMMUNE DE SAUGUES

Vu l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural, et notamment les articles L.331-6 et L.481-1 de ce code ;

Considérant le courrier de Monsieur Cyril SAUVANT en date du 22 mai 2018, demandant la conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage sur le terrain cadastré section P n°58 d'une superficie de 3ha ;

Considérant que la parcelle est un bien de section situé sur Saugues et utilisée comme réserve foncière par la commune ;

Que Monsieur Cyril SAUVANT est agriculteur sur cette section et est déjà signataire d'une convention d'exploitation sur une parcelle de cette section ;

Considérant qu'aucune autre demande a été reçue, à ce jour, en mairie concernant cette parcelle ;

Que s'agissant d'un bien de section, il convient de réunir les agriculteurs signataires des conventions d'exploitation sur cette section pour se prononcer sur cette demande de convention ;

Qu'à la suite, si l'accord des habitants de la section est obtenu, une convention sera conclue ;

Que s'agissant d'une parcelle utilisée par la commune, il est envisagé de conclure une convention précaire et révocable, d'une durée d'un an, renouvelable par demande expresse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'avis des agriculteurs signataires des conventions d'exploitation sur la section, sur la demande de Monsieur Cyril SAUVANT
- En cas d'avis favorable, approuve la conclusion d'une convention d'occupation précaire, d'une durée d'un an reconductible par demande expresse, au profit de Monsieur Cyril SAUVANT, pour un montant annuel de 55 € l'ha, soit 165,00 € annuel.
- Autorise le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à cette décision.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

055-2018 : Approbation du système Terminal de Paiement Electronique pour les encaissements d'entrées à la piscine :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration des services proposés par la piscine et pour faciliter l'encaissement des recettes de cette régie, il est nécessaire de se doter d'un Terminal de Paiement Electronique.

Le Terminal de Paiement Electronique est fourni par la société JDC SA dont le siège social est situé ZAC Montage Plus – Avenue de l'Europe – 44620 La Montagne a été retenue.

Le modèle est INGENICO IWL 250.

Il s'agit d'un contrat de location saisonnier pour un montant de 240 € TTC

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la mise en place de ce mode de paiement ainsi que les charges inhérentes à son utilisation ce qui nécessite une modification des textes en conséquence.
- De modifier, en conséquence, l'arrêté de création de la régie piscine.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

056-2018 : TARIFS DU SNACK :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'établir les tarifs du snack à compter du 1er Juillet 2018:

Barquette de frites – 500 g	2.50 €	Panini poulet	5.00 €
Steack – frites	6.00 €	Crêpe au sucre	2.00 €
Américain	6.50 €	Crêpe au Nutella ou confiture	2.50 €
Repas à thème – Adulte	12.00 €	Glaces	De 1.00 € à 2.50 €
Repas à thème – Enfant	8.00 €	Panini nutella	4.00 €
Salade du Snack	8.00 €	Panini nutella banane	4.00 €
Salade du César	8.00 €	Canette 33 cl	2.00 €
Salade Norvégienne	9.00 €	Limonade 1.5 L	2.00 €
Salade Saugaine	9.00 €	Eau 1.5 L	1.50 €
Cheese Burger + frites	6.00 €	Eau 50 cl	0.50 €
Cheese Burger + salade	6.00 €	Bière pression prénum blanche	3.00 €
Hot-dog	2.50 €	Bière blanche	3.00 €
Hot-dog + frites	4.50 €	Bière pression	2.50 €
Kebab + frites	6.00 €	Panaché	2.50 €
Assiette de charcuterie	8.00 €	Sirop à l'eau	1.00 €
Sandwich	3.00 €	Sirop limonade	1.50 €
Chips (paquet de 30 g)	1.00 €	Café	1.20 €
Cheese burger	4.00 €	Café allongé	1.50 €
Nuggets	3.00 €	Thé	1.50 €
Nuggets + frites OU Nuggets + salade	5.00 €	Chocolat	1.50 €
Assiette de fromage	5.00 €	Bouteille de vin rouge – blanc – rosé	6.00 €
Panini jambon blanc	4.50 €	Petit déjeuner	3.00 €
Panini St Nectaire	5.50 €	Baguette	1.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs tels que définis ci-dessus.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

057-2018 : Réhabilitation des tribunes et construction des clubs-house rugby et foot du stade : signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°041-2016 en date du 4 mai 2016 complété par la délibération n° 011-2017 en date du 10 février 2017 relatives à l'approbation du plan de financement du projet de réhabilitation des tribunes et construction des clubs-house rugby et foot du stade ;

Vu la délibération 023-2018 en date du 25 mars 2018, s'agissant du vote du budget principal ;

Considérant la nécessité, de réhabiliter les tribunes du stade et de construire des Clubs-house pour la bonne pratique des sports de foot et de rugby pour la communes de Saugues ;

Considérant que le marché de réhabilitation des tribunes et construction des club-house rugby et foot du stade a fait l'objet d'un allotissement en 15 lots ;

Considérant pour assurer la mise en concurrence nécessaire, une publicité adaptée a été effectuée sur le journal d'annonce légale « La Montagne » ainsi que sur le profil acheteur www.marchespublics.cdq43.fr

Que suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, quarante-trois entreprises ont déposé une offre ;

Qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offre a émit une proposition quant à l'attribution des lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réhabilitation des tribunes et construction des clubs-house rugby et foot du stade
- Suivant proposition de la Commission d'Appel d'Offres, décide de retenir les entreprises suivantes :
 - lot n° 1 « Démolition – Maçonnerie » : l'entreprise SAS GAILLARD, dont le siège est situé 95 impasse de la météo, 43170 Saugues Construction pour un montant de 224 981.89 € HT
 - lot n° 2 « Charpente métallique – Couverture » : l'entreprise MCPY dont le siège est situé lieudit le Villeret, 43170 Chanaleilles, pour un montant de 118 885,90 € HT
 - lot n° 3 « Serrurerie » : l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL dont le siège est situé lieudit Bargues, 15130 Sansac de Marmiesse, pour un montant de 32 949.90 € HT
 - lot n° 4 « Etanchéité » : l'entreprise Ets Gérard GAYTE Etanchéité dont le siège est situé ZA La plaine de Bleu, 43000 Polignac pour un montant de 21 996,91 € HT
 - lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium » : l'entreprise LR ALUMINIUM dont le siège est situé ZA Le Gray, 43170 Saugues, pour un montant de 67 785,00 € HT
 - lot n° 6 « Menuiseries intérieures » : l'entreprise MCPY dont le siège est situé lieudit le Villeret, 43170 Saugues, pour un montant de 64 132,60 € HT

- lot n° 7 « Platerie – Peinture » : l'entreprise VERNE Franck dont le siège est situé 1 rue Alexandre Borde, 43170 Saugues, pour un montant de 70 624,44 € HT
 - lot n° 8 « Mousse projetée – Chapes flottantes » : l'entreprise CENTRE CHAP SUD, dont le siège est situé 28 avenue Pierre Pignide 48200 Saint Chély d'Apcher, pour un montant de 9 562,91 € HT
 - lot n° 9 « Carrelage – Faïence » : l'entreprise SARL ASTRUC dont le siège est situé 5 chemin de farnier – Corsac 2 – 43700 Brives-Charensac pour un montant de 59 636.90 € HT
 - lot n° 10 « Enduit de Façades » : l'entreprise BF 43 dont le siège est situé ZI de Chassende, 4300 Le Puy-en-Velay, pour un montant de 35 693.20 € HT
 - lot n° 11 « Bardages bois et composites » : l'entreprise MCPY dont le siège est situé lieudit le Villeret, 43170 Chanaleilles, pour un montant de 75 121.20 € HT
 - lot n° 12 « Monte-personne (additif ascenseur) » : l'entreprise SAS ALLEMAND SCHINDLER dont le siège est situé Chemin de Jalavoux, 43000 Aiguilhe, pour un montant de 16 600,00 € HT
 - lot n° 13 « Plomberie – Sanitaire » : l'entreprise GIGNAC SARL dont le siège est situé Avenue de l'Europe, 43300 Langeac, pour un montant de 49 752,64 € HT
 - lot n° 14 « Chauffage – Ventilation » : l'entreprise CF2C - CHAPUIS dont le siège est situé ZA des Fangeas, 43370 Solognac sur Loire, pour un montant total de 84 607,10 € HT (base = 85 054,10 ; option n° 1 gestion technique centralisée + 3 766,20 € HT ; option n°2 ballon unique au lieu de deux en base – 4 213,80 € HT)
 - lot n° 15 « Electricité courants faibles » : BLANC Jean Denis SARL dont le siège est situé lieudit Giberges, 43170 Saugues pour un montant de 76 012,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises susvisées, les avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	4

058-2018 : Cession d'une parcelle sectionnale située au Moulin de Couleau

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de M. Jean-Claude PULVERIC, demandant d'acquérir la parcelle cadastrée section M n°347 située au Moulin de Couleau sur les sections, en indivision du Moulin de Couleau, Moulin de Chardon et Longeval ;

Vu la délibération n°039-2018, en date du 31 mai 2018, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à cette vente ;

Considérant que le 1^{er} juillet 2018, les habitants des sections du Moulin de Couleau, Moulin de Chardon et Longeval ont été appelés aux urnes.

Que sur 40 électeurs inscrits, seulement 13 votants se sont exprimés (11 en faveur de la vente et 2 contre) ;

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour saisir Madame la Préfète de la Haute-Loire afin que ce dernier se prononce, par arrêté motivé, sur la vente du bien de section cadastré section M n°347 au profit de Monsieur Jean-Claude PULVERIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Préfet afin de permettre la vente de la parcelle cadastrée section M n°347.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

059-2018 : Cession d'une partie de parcelle sectionnale située à Giberges

Vu l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la demande de M. et Mme Jean-Denis BLANC, demandant d'acquérir la parcelle cadastrée section S n°387 située, Commune de Saugues, sur la section de Giberges ;

Vu la délibération n°039-2018, en date du 31 mai 2018, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à cette vente ;

Considérant que le 1^{er} juillet 2018, les habitants de la section de Giberges ont été appelés aux urnes.

Que sur 12 électeurs inscrits, seulement 2 votants se sont exprimés en faveur de la vente ;

Considérant que pour être valide, la moitié au moins des inscrits doit s'être exprimée, conformément aux dispositions de l'article L.2411-16 du code susvisé;

Qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour saisir Madame la Préfète de la Haute-Loire afin que cette dernière se prononce, par arrêté motivé, sur la vente du bien de section cadastré section S n°287 au profit de M. et Mme Jean-Denis BLANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Préfet afin de permettre la vente de la parcelle cadastrée section S n°287

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

060-2018 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE DEUX PARCELLES

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1-3° et L.1123-4 de ce code ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric Maire en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/20156/131 du 31 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître sur le territoire de la commune de Saugues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Août 2016 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°DIPPAL/B3/2017/122 du 16 mars 2017 constatant la présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Saugues ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au 2° de l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer au domaine communal, les parcelles suivantes :
Section E n°328 et E n°535.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'intégrer au domaine communal, les parcelles cadastrées section E n°328 et E n°535
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation de ces parcelles avec les exploitants.
-

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir indiquer les volontaires pour aider lors de la fête de la Madeleine
- Ouverture du Petit Casino par Monsieur PINARD depuis ce matin, 16 juillet
- Ouverture du Bar de Monsieur Didier LONJON depuis dimanche 15 juillet
- Le Bar-restaurant « L'Escale » a également été repris depuis le 1^{er} juillet
- Forfait communal : la participation de la mairie à l'école privée va être calculée
- Une association de camping-cariste va effectuer une proposition quant à la gestion d'une aire sur la commune
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements contenus dans le courrier envoyé par l'association du Grand Trail quant à l'organisation 2018
- Le Comité de Jumelage Saugues/Modave fête ses 25 ans : les inscriptions sont en cours jusqu'au 26 Août
- Aurore DABRIGEON indique qu'il n'y a pas eu de communication sur l'aide au transport scolaire accordée aux parents (de Lozère) des élèves des écoles de Saugues. Michel BRUN indique que la communication a été effectuée auprès des Mairies. Une relance va être effectuée.
- Classe JSP : 25 inscrits
- Classe Equitation : 20 inscrits
- Les effectifs des écoles (public et privé) sont satisfaisants.